

Règlements pour le concours *Du local dans mon assiette!*

1. Période du concours

Le concours « Du local dans mon assiette! » est organisé par Équiterre (ci-après dénommé « l'Organisateur »). Il se déroule au Québec, sur la plateforme www.equiterre.org et dans les institutions participantes, du jeudi 13 mars 2025 à 12 h, au dimanche 13 avril 2025 à 23 h 59.

2. Mode d'inscription

Pour participer, il est nécessaire de respecter les conditions d'admissibilité ci-dessous durant toute la période du concours et de compléter le formulaire en ligne, à l'adresse www.equiterre.org avant le 13 avril 2025 à 23 h 59.

Les cinq (5) personnes gagnantes du concours « Du local dans mon assiette! » seront tiré(e)s au hasard parmi l'ensemble des participations admissibles. Le tirage aura lieu le 14 avril 2025 à 12 h, au bureau de l'Organisateur.

3. Admissibilité

Pour être admissibles, les participant(e)s doivent avoir respecté les conditions du concours en s'inscrivant de l'une des deux façons suivantes :

- Sur Instagram : en remplissant le formulaire d'inscription accessible via le lien dans la publication dédiée au concours et en fournissant leur adresse courriel avant le 13 avril 2025 à 23 h 59.
- Dans les institutions participantes : en balayant le code QR figurant sur l'affiche, en complétant le questionnaire sur l'alimentation locale et en soumettant leur adresse courriel avant le 13 avril 2025 à 23 h 59.

Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) en date de sa participation. Une seule participation est permise par personne.

Sont exclu(e)s les employé(e)s et représentant(e)s de l'Organisateur, de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que toute autre personne

directement impliquée dans la tenue du concours, de même que les membres de leur famille immédiate. Sont considérées comme famille immédiate les parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employé(e)s et représentant(e)s sont domicilié(e)s.

4. Désignation et annonce de la personne gagnante

Cinq (5) cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacune, échangeables dans une cafétéria d'institution, seront remises à cinq (5) participant(e)s ayant dûment rempli le formulaire du concours entre le 13 mars et le 13 avril 2025. La valeur totale des prix s'élève à 500 \$.

Le tirage au sort des gagnant(e)s aura lieu le 14 avril 2025 à 12 h au bureau de l'Organisateur. Les personnes gagnantes seront contactées par courriel.

Les gagnant(e)s disposent d'un délai de cinq (5) jours suivant la prise de contact effectuée par l'Organisateur pour se manifester et suivre les instructions fournies. Passé ce délai, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage et de contacter un(e) autre gagnant(e). Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un(e) gagnant(e) réponde dans le délai imparti.

Une fois le prix accepté, le nom des gagnant(e)s pourra être annoncé dans les communications externes d'Équiterre.

5. Description détaillée du prix à gagner

Le concours comporte 5 prix : cinq (5) cartes-cadeaux de 100 \$, pour une valeur totale de 500 \$. Les cartes-cadeaux sont exclusivement destinées à l'achat de repas ou d'aliments dans une cafétéria d'institution québécoise (cégep, université, hôpital, etc.). Le choix de la cafétéria sera fait parmi les institutions participantes ou tout autre établissement offrant des repas en institution. Les cartes cadeaux ne sont ni monnayables ni échangeables contre de l'argent.

6. Réclamation du prix

Avant de pouvoir bénéficier de son prix, la personne gagnante devra :

- Répondre à l'Organisateur dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'annonce des résultats, en suivant les instructions fournies lors de la prise de contact par courriel.
- Confirmer l'acceptation du prix par écrit en répondant au message de l'Organisateur.
- Fournir ses coordonnées postales afin de permettre l'envoi de la carte-cadeau.

La remise du prix se fera dans les 14 jours ouvrables suivant l'approbation et l'envoi des coordonnées postales de la personne gagnante.

7. Conditions générales

- A. Responsabilité. Équiterre ne fait aucune garantie à l'égard du prix remporté. Aucune substitution n'est permise. Le prix n'est pas remboursable et doit être accepté tel quel. La personne gagnante dégage Équiterre de toute responsabilité quant aux dommages qu'il pourrait subir à la suite de la prise de possession de son prix et renonce à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre Équiterre. Si, de l'avis d'Équiterre, à sa discrétion exclusive, le concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si l'administration, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours sont atteints, notamment en raison d'une défaillance du système informatique, Équiterre se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours. La participation au concours « Du local dans mon assiette! » constitue l'acceptation des présents règlements.
- B. Refus d'accepter le prix. Le refus d'une personne gagnante d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur de ses obligations.
- C. Autorisation. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, commentaire, publication, photographie, vidéo, déclaration relative au prix et/ou lieu de l'institution, sans aucune forme de rémunération et ce, à sa discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle canadienne, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
- D. Aucune correspondance ne sera échangée avec les participant(e)s dans le cadre de ce concours, à l'exception des gagnant(e)s sélectionné(e)s. En s'inscrivant au concours, les participant(e)s acceptent de recevoir l'infolettre mensuelle d'Équiterre. Il sera possible de se désinscrire à tout moment via le lien prévu à cet effet dans les courriels envoyés.